

Etude réalisée pour la :

Mission du mécénat

Ministère de la culture et de la communication

Direction générale des médias et des industries culturelles

Sous-direction du développement de l'économie culturelle

aklea  
société  
d'avocats

[www.aklea.fr](http://www.aklea.fr)

Paris

Lyon

Aix-en-Provence

Shanghai

# Premiers fonds de dotation créés dans le domaine culturel

Photographie (Sept. 2010)

©Aklea 2010. Toute diffusion, reproduction, extraction ou citation de toute ou partie de la présente étude est soumise aux droits d'auteurs et implique la citation de la source.

*Une version anglaise de cette étude est disponible sur [www.aklea.fr](http://www.aklea.fr).*

FISCALITÉ DES ENTREPRISES, DU PATRIMOINE ET DES PARTICULIERS / SOCIÉTÉS ET FINANCEMENT /  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TECHNOLOGIES, MEDIA / CONCURRENCE ET DISTRIBUTION / RÉGLEMENT DES CONTENTIEUX  
CIVILS ET COMMERCIAUX / SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET MOBILITÉ INTERNATIONALE / MÉCÉNAT, FONDATION ET  
ASSOCIATION / DROIT PUBLIC, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES / ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

# Le panel de notre étude

---

- La présente étude constitue un **focus actualisé** de notre étude nationale « *Photographie des premiers Fonds de dotation créés en France* » (oct. 2009)
- Les fonds étudiés sont ceux qui interviennent dans le **champ culturel**, au sens de la nomenclature du Journal Officiel Associations :
  - la **culture** et les pratiques d'activités artistiques et culturelles (ci-après « Culture et Art »)
  - la préservation du **patrimoine**
- Notre étude ne permet pas d'identifier les fonds de dotation multi-sectoriels (*ex: culture ou environnement*) ou agissant de manière croisée (*ex: culture et environnement*).

## **Méthodologie :**

Notre étude a été réalisée à partir de données publiées au Journal Officiel Associations sur la période écoulée du 13 février 2009 (date de publication du décret d'application) au 31 juillet 2010. Notre panel est composé de :

- **91 fonds de dotation** créés au 31 juillet 2010 dans le secteur de la culture,
- **39 statuts de fonds de dotation** rattachés à ce secteur analysés à cette date.

# Le fonds de dotation, un nouveau véhicule juridique au service de la philanthropie

Institué par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (Loi n° 2008-776 ; art. 140 et 141) et précisé par le décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009 (JO du 13 février), le fonds de dotation est une **fondation\*** qui peut recevoir toute forme de libéralités (donations, legs, dons manuels, appel à la générosité publique,...) en vue de les capitaliser. Les revenus issus de la capitalisation et /ou la quote-part de capital consommé sont (est) affectés (e) :

- à la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ("fonds opérationnel"),
- et/ou au soutien d'une ou plusieurs personnes morales présentant un caractère d'intérêt général ("fonds relais").

**Simplicité de création** (aussi simple qu'une association "Loi 1901"), **grande capacité juridique** empruntée à la fondation reconnue d'utilité publique, **souplesse de la gouvernance** et **avantages fiscaux** sont les caractéristiques du fonds de dotation qui le distinguent nettement des autres fondations.

## \* Pourquoi le fonds de dotation est-il une "fondation" ?

Un fonds de dotation reprend les caractéristiques juridiques d'une fondation :

- ✓ *Création possible par un seul fondateur*
- ✓ *Affectation irrévocable de biens, droits ou ressources (libéralités)*
- ✓ *Contribution exclusive à l'intérêt général dans un but non lucratif*
- ✓ *Absence d'assemblée générale*

Le fonds de dotation complète le paysage juridique, déjà très riche, des fondations en France :

### Fondations "généralistes"

*(Environnement, Recherche, Solidarité, Culture, ...)*

- Fondation reconnue d'utilité publique
- Fondation sous égide
- Fondation d'entreprise
- **Fonds de dotation**

### Fondations "spécialisées"

*(Enseignement supérieur et Recherche)*

- Fondation de coopération scientifique
- Fondation universitaire
- Fondation partenariale
- Fondation hospitalière

©Aklea

# Le fonds de dotation : un outil au soutien de la culture

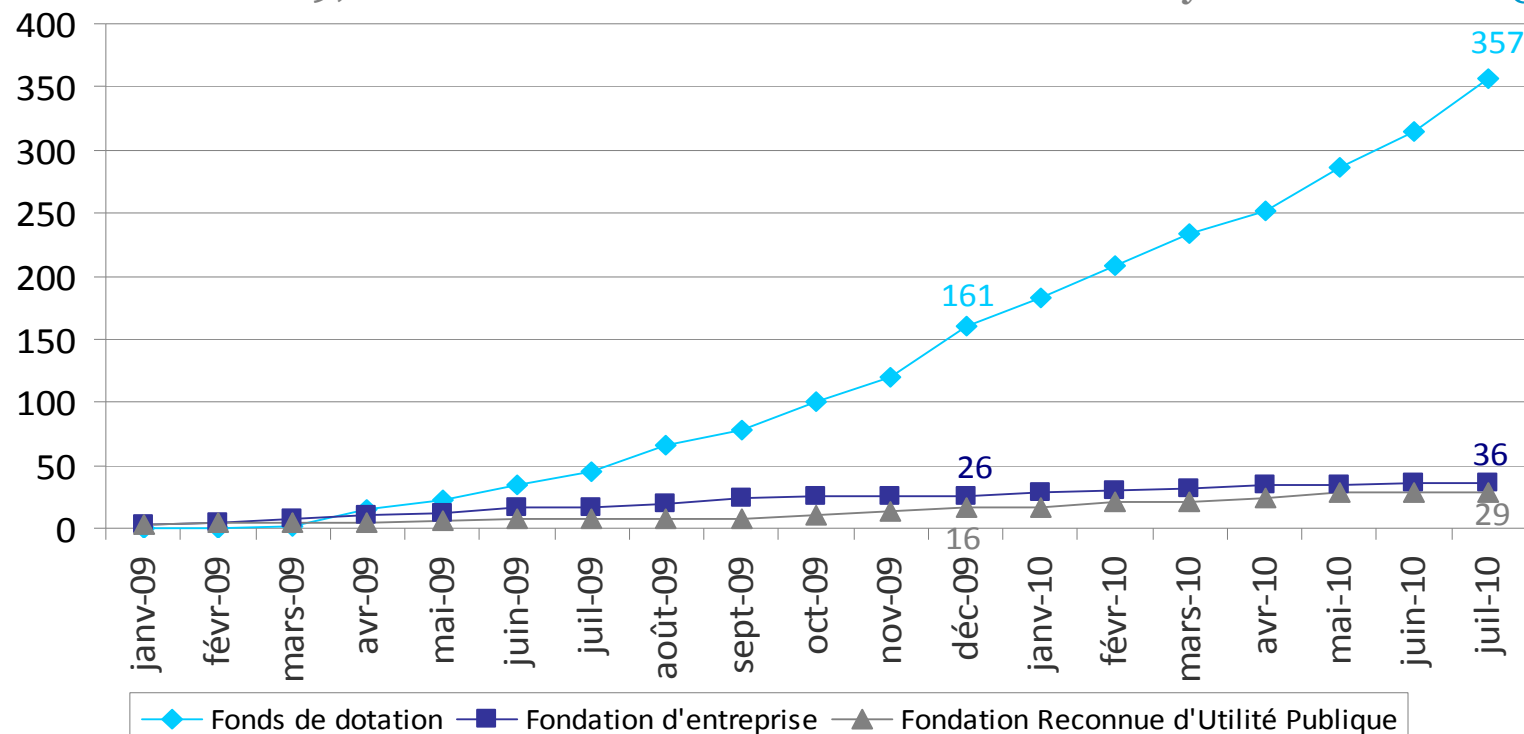
---

- **357 fonds de dotation** parus au Journal Officiel Associations au 31/07/2010...
- ... dont 91 fonds de dotation, **soit 25%**, déclarant agir **dans les domaines de la culture, de l'art et de la conservation du patrimoine\***.

*\* selon la classification effectuée par les services de la Direction de l'information légale et administrative.*

# Création des fonds de dotation : un dynamisme sans précédent dans le monde des fondations

Depuis février 2009, **2 fonds de dotation** sont créés en moyenne **tous les 3 jours**.



- **357 fonds de dotation ont été créés** en moins de 18 mois, entre le 13 février 2009 (date de publication du décret d'application) et le 31 juillet 2010 (*source : JORF Associations*)
- Depuis octobre 2009, date de notre 1<sup>ère</sup> Photographie, **le rythme de création s'est accéléré et a été multiplié par 2.**

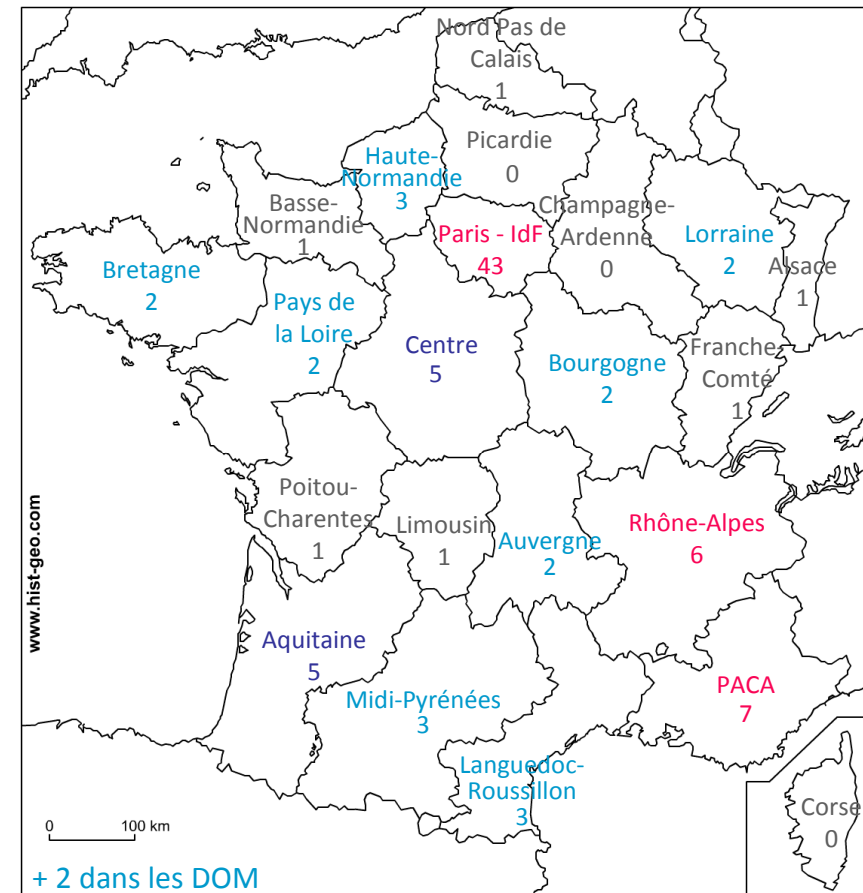
# Où se créent les fonds de dotation « culturels » ?

Le mouvement de création des fonds de dotation « culturels » poursuit son déploiement sur **l'ensemble du territoire national**.

- **L'Île de France** concentre près de **47%** des fonds de dotation « culturels » créés en France.
- **Toutes les régions** sont concernées à l'exception de la Picardie et la Champagne-Ardenne.
- **Les D.O.M.** ne restent pas en marge du mouvement avec la création de 2 fonds de dotation « culturels ».

Légende :

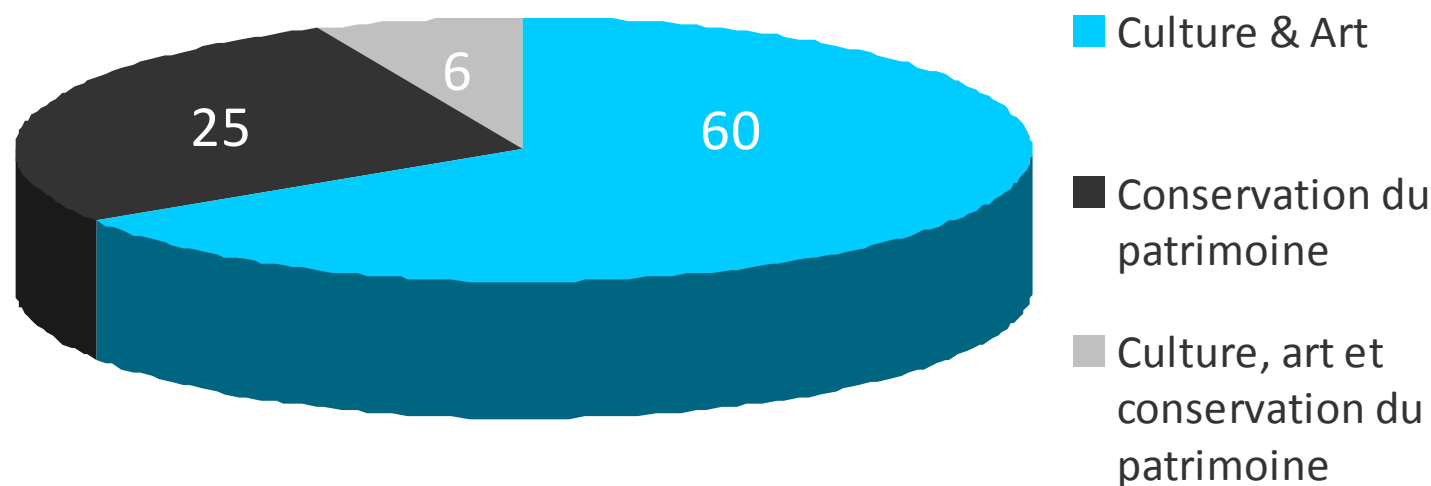
- De 0 à 1 fonds
- De 2 à 3 fonds
- De 4 à 5 fonds
- Plus de 6 fonds



Source : 91 fonds « culturels »

# Répartition des champs d'action dans le secteur culturel

Sur les 91 fonds intervenant pour le secteur culturel au sens large, la **très grande majorité** déclare intervenir dans le domaine de **la culture et de l'art**.



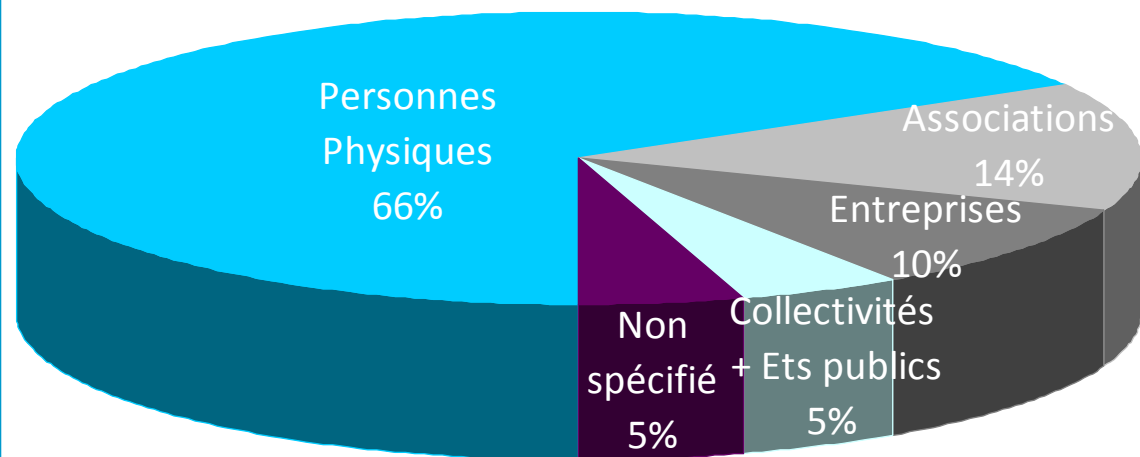
6 fonds de dotation interviennent (source : JORF Associations) sur les 2 champs d'action : *Abbaye Saint Pierre des Canons, Les amis de Paul Guigou, Fonds de dotation Clémentine de Talleyrand Périgord, Fonds de dotation Pierre Bassot, Fonds de dotation Abbaye de Saint Savin, Fonds de dotation Bernard Buffet.*

Source : 91 fonds « culturels »

# Qui sont les fondateurs des fonds de dotation à vocation culturelle ?

Une très **grande majorité** des fonds de dotation agissant dans le secteur culturel est créée par des personnes physiques

- La tendance dégagée par notre « [Photographie 2009](#) » confirme que le fonds de dotation séduit principalement **les particuliers** qui souhaitent s'investir pour l'intérêt général. Cependant, en pratique, ces personnes physiques peuvent être un *cheval de Troie* pour le compte d'associations, d'entreprises ou d'autres personnes morales à l'origine de ces fonds de dotation.
- Les **associations** créent 14% des fonds de dotation intervenant dans la culture. Dans ce cas, elles sont souvent les bénéficiaires des versements relayés par le fonds de dotation.



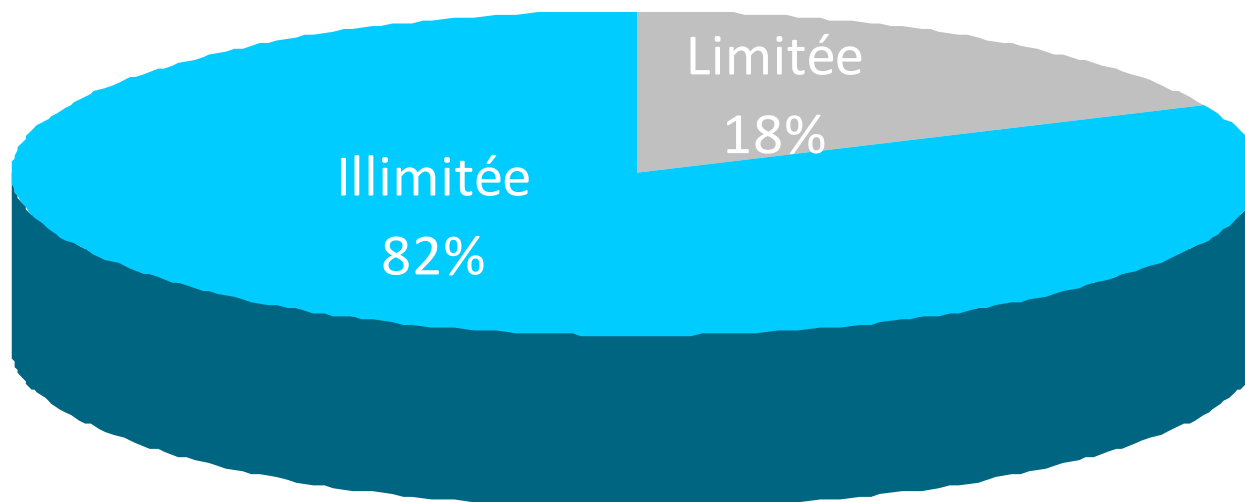
*NB : 3 fonds de dotation ont été créés par 2 catégories distinctes de fondateurs*

Source : statuts de 39 fonds de dotation « culturels »

## Durée du fonds de dotation « culturel »

---

Une large majorité de fondateurs opte dans les statuts pour une **durée de vie illimitée** de leur fonds de dotation.

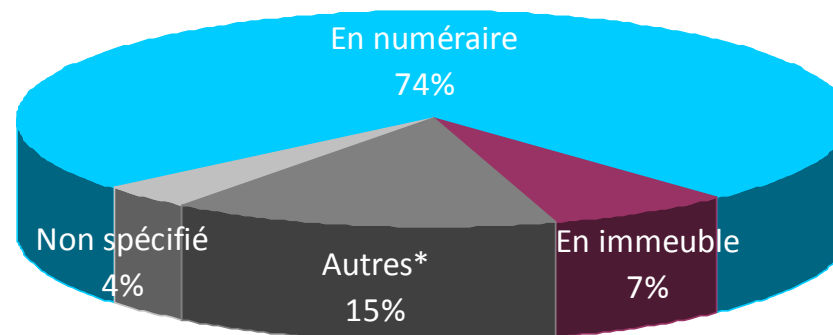
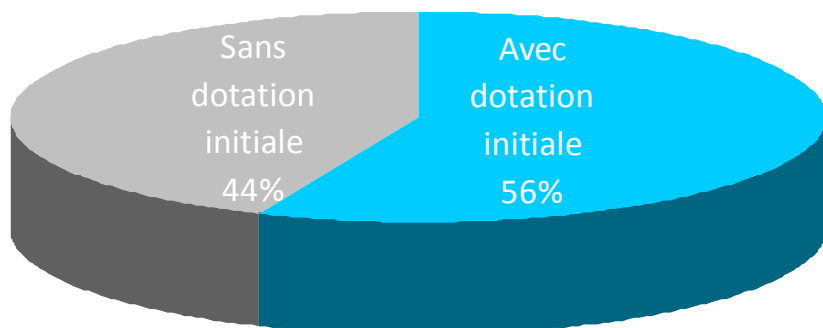


L'affichage d'une durée de vie illimitée traduit-elle une certaine volonté de **pérenniser** le fonds de dotation... ou, au contraire, un **choix par défaut** du porteur de projet ?

Source : statuts de 39 fonds de dotation « culturels »

# Nature de la dotation initiale

Contrairement aux autres formes de fondation, le fonds de dotation peut être créé **sans dotation initiale en capital**.



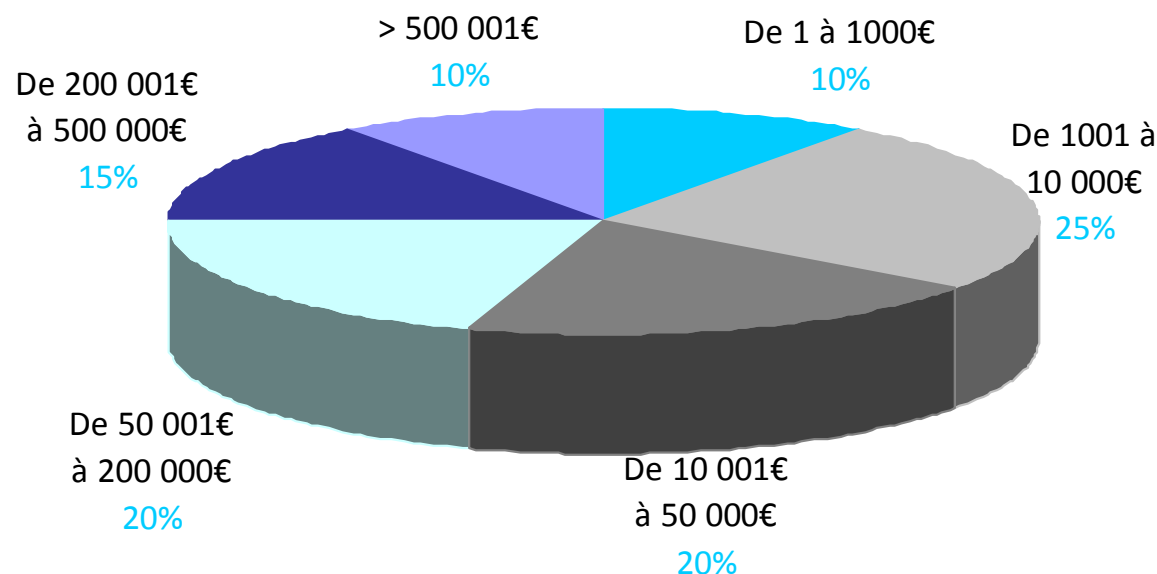
\* « Autres » : dont des œuvres d'art ou des biens reçus en usufruit.

- Les fondateurs du fonds de dotation ne sont pas forcément les financeurs mais les initiateurs d'une recherche active de fonds privés.
- 56% des fonds étudiés sont constitués avec une dotation initiale. Les fonds de dotation « culturels », en particulier ceux préfigurant un musée, comprennent dans leur dotation initiale, en pleine propriété ou en usufruit, des collections (objets d'arts, tableaux, photographies) ou des immeubles.
- NB : 3 fonds « culturels » combinent plusieurs types de dotation initiale (numéraire et en nature).

Source : statuts de 39 fonds de dotation « culturels »

# Montant de la dotation initiale en numéraire

- Le montant moyen de la dotation initiale est de **165 850€**, certaines atteignant **1 M€**.

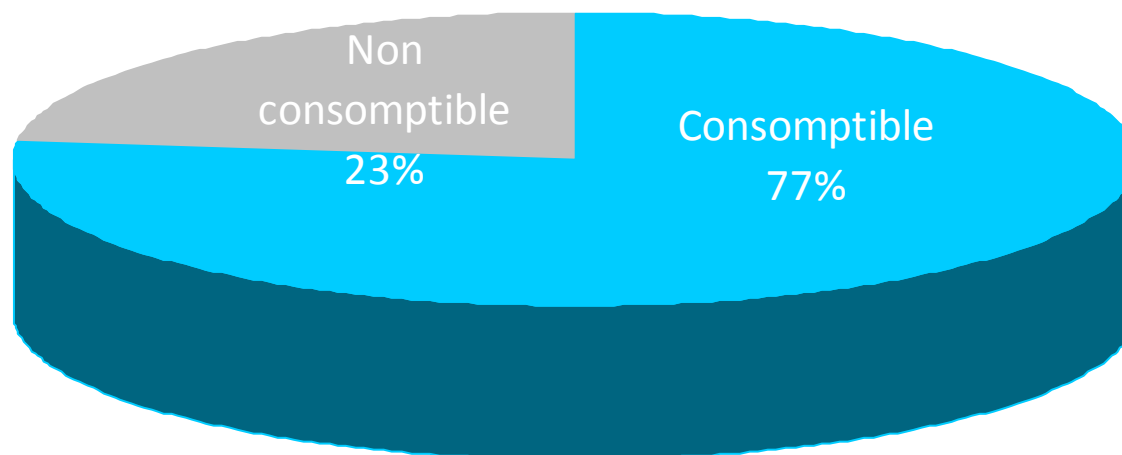


- Le montant de la dotation **initiale**, lorsqu'elle existe, reste modeste, à l'exception de certaines institutions culturelles prestigieuses comme le Louvre qui dispose d'une dotation de 120 M€ (arrêté du 16 juillet 2009 autorisant le versement de fonds publics au fonds de dotation du musée du Louvre)
- A cet égard, les fonds de dotation « culturels » apparaissent davantage comme des **véhicules de fundraising**, loin des *endowment funds* dont ils prétendent s'inspirer (richement dotés à leur création).

Source : 20 fonds de dotation « culturels » ayant une dotation initiale en numéraire

# Capital « consommable » ou « non consommable » ?

Le **capital** (libéralités reçues) du fonds de dotation peut, sous certaines conditions, être "consommé" pour le financement direct de projets culturels.



- Plus de 3/4 des fondateurs optent pour la possibilité de **consommer le capital** (initial ou constitué en cours de vie) du fonds de dotation. Cette option n'est pas neutre sur la **fiscalité** des revenus du patrimoine du fonds de dotation.
- Cette caractéristique des fonds de dotation « culturels » renforce l'aspect « **véhicule de fundraising** ». Elle met aussi clairement en évidence la question de la **pérennité de ce type de structure**.

Source : statuts de 39 fonds de dotation « culturels »

## Conclusion

---

- Le fonds de dotation est déjà un outil bien intégré et indispensable dans le secteur culturel (**25% des fonds créés**).
- Néanmoins, le fait que la majorité des fonds soit créée à l'initiative de personnes physiques rend parfois le contenu du projet et la finalité même de ce véhicule **peu lisibles**.
- Nouveau défi 2011 : l'art de conjuguer **efficacité et pérennité** des actions culturelles des fonds de dotation ?!

# Réalisation et contacts

---

- Cette étude a été réalisée :
  - pour le compte de la « Mission Mécénat » du Ministère de la Culture et de la Communication,
  - par notre ligne de services "*Mécénat, Fondation & Association*" qui a accompagné plus de 60 fonds de dotation depuis leur création,
  - sous la direction de Stéphane Couchoux avec la collaboration d'Alexandra Vinas, Céline Humbert, Cécile Colin et Géraldine Prost.
- Contacts :

## Stéphane Couchoux

Avocat associé

☎ 33(0)1 56 43 45 80

✉ [scouchoux@aklea.fr](mailto:scouchoux@aklea.fr)

## Alexandra Vinas

Avocat

☎ 33(0)4 42 25 11 30

✉ [avinas@aklea.fr](mailto:avinas@aklea.fr)

## Géraldine Prost

Responsable Marketing

☎ 33(0)6 11 88 09 94

✉ [gprost@aklea.fr](mailto:gprost@aklea.fr)

« Le cabinet Aklea est doté d'une forte expertise sur les questions de mécénat et de fondation avec Stéphane Couchoux qui est le conseil de PME et de plusieurs associations dans le domaine culturel. Il a été très actif en 2009 sur les problématiques liées au fonds de dotation suite à la loi LME. » **Référencement Legal 500 Paris 2010**